



163 مدنی پھول

163 MADANI PERLES

French



Traduit en français par:
Département de traduction (Dawate-e-Islami)

Shaykh-e-Tarbiyat, Amil-e-Ahl-e-Sunnat,
Fondateur de Dawat-e-Islami 'Allamah Maulana Abu Bilal
MOUHAMMAD ILYAS
'Attâr Qâdiri Razavi رازی

163 مدنی پھول

163 Madani Phool

163 MADANI PERLES

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

163 Madani perles

Une traduction française de « 163 Madani Phool »



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2022 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Jumadil Sani 1444, AH – (Jan 2023)

Éditeur : Maktaba-tul-Madinah

Quantité : -

ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

Dou'a pour lire le livre

Lisez la Dou'a (supplication) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنَّ شَاءَ اللّٰهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40)

Note: Récitez la Salat sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la Dou'a.

Tableau de Contenu

163 MADANI PERLES	1
Excellence de la salat-'alan-Nabi ﷺ	1
13 Madani perles sur la consommation de l'eau	3
15 Madani perles sur la marche	6
19 Madani perles sur l'application d'huile et le brossage des cheveux	12
22 madani perles sur les cheveux et les coupes de cheveux conformes à la sounnah	19
14 Madani perles sur l'habillement	25
17 Madani perles sur l'imamah (turban)	30
19 Madani perles sur le port de bague	36
20 madani perles sur le miswak	41
16 Madani perles sur la visite des tombes	46

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ط

163 MADANI PERLES

Peu importe à quel point Satan vous rendra paresseux, lisez entièrement ce livret. **إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ** vous apprendrez beaucoup de sounnahs.

Excellence de la salat-'alan-Nabi ﷺ

Le Prophète respecté et renommé **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** a déclaré : “Ô peuple ! Certainement, face à la terreur et l’examen des actes le Jour de Jugement, la personne qui atteindrait le salut rapide sera celle parmi vous qui aurait récité abondamment la salat sur moi dans le monde.” (*Al-Firdaus bima'Soor-il-Khitaab, vol. 5, p. 277, Hadīth 8175*)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Maintenant, voici quelques madani perles concernant différents sujets. Ne considérez pas chaque madani perle listée ci-dessous comme une sounnah du bien-aimé Rasool **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ**. Outre

les sounnahs, les paroles véhiculées par nos pieux prédécesseurs y sont également incluses.

Rappelez-vous de cette règle selon laquelle aucun acte ne peut être déclaré comme étant la “sounnah du Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ” à moins qu’il ne soit connu avec certitude.

Chaque musulman peut agir selon toutes les madani perles contenues dans ce livret et espérer atteindre le paradis en agissant selon elles.

Tous les prédicateurs (frères et sœurs), sont priés de lire les madani perles de ce livret en fonction de la situation, après avoir prononcé des discours inspirés de la sounnah. Lisez également les lignes mentionnées au début et à la fin de chaque sujet.

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l’excellence d’une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l’intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Celui qui aime ma sounnah, m’aime, et celui qui m’aime, sera avec moi au paradis.” (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā

Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā

Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.

Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

13 Madani perles sur la consommation de l'eau

Voici deux paroles bénies du bien-aimé Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ:

1. Ne buvez pas [de l'eau] en une seule respiration comme un chameau. Mais plutôt, buvez-la en deux ou trois respirations. Récitez بِسْمِ اللّٰهِ avant de la boire et récitez الْحَمْدُ لِلّٰهِ après avoir bu. (*Sunan-ut-Tirmizī, vol. 3, p. 352, Hadīth 1892*)
2. Le plus noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a interdit de respirer ou de souffler dans un pot. (*Sunan Abi Dāwood, vol. 3, p. 474, Hadīth 3728*)

Commentant les hadiths bénis susmentionnés, un commentateur renommé, grand penseur de la oummah, le mufti Ahmad Yar Khan رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ a déclaré : “Respirer dans un récipient est un acte fait par les animaux, de plus, éloignez votre bouche du récipient lorsque vous respirez car le souffle est parfois toxique (c’est-à-dire éloignez le verre de la bouche lors de l’expiration du souffle). Ne soufflez pas sur du thé ou du lait chaud pour le refroidir, mais attendez un moment pour qu’elle refroidisse, puis buvez-la.” (*Mir’āt-ul-Manājīh, vol. 6, p. 77*)

Néanmoins, il n’y a aucun mal à souffler sur l’eau après avoir récité la salat-‘alan-Nabi etc., avec l’intention de chercher la guérison.

3. Récitez بِسْمِ اللّٰهِ avant de boire de l’eau.

4. Buvez par petites gorgées, en aspirant l'eau, les grandes gorgées peuvent provoquer une maladie du foie.
5. Buvez de l'eau en trois respirations.
6. Buvez de l'eau en utilisant la main droite et en étant assis.
7. Boire l'eau restée dans le récipient après le woudou (ablution) est un remède contre 70 maladies, car elle ressemble à l'eau de zamzam. À l'exception de ces deux types d'eaux (c'est-à-dire l'eau restante du woudou et de zamzam), boire d'autre type d'eau en position debout est makrouh. (*Dérivé de: Fatāwā Razawiyyah, vol. 4, p. 575; vol. 21, p. 669*). Par contre, buvez l'eau restante du woudou et l'eau de zamzam en position debout et en faisant face à la Qiblah.
8. Assurez-vous qu'il n'y a pas de choses nuisibles, etc. dans la boisson (eau, etc.) avant de la boire. (*Ithāf-us-Sādah vol. 5, p. 594*)
9. Après avoir bu l'eau, récitez **أَلْحَمْدُ لِلَّهِ**.
10. Hujjat-ul-Islam sayyiduna imam Muhammad Bin Muhammad Ghazali رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ a déclaré : “Récitez **بِسْمِ اللَّهِ** avant de commencer à boire [l'eau], et **﴿أَلْحَمْدُ لِلَّهِ﴾** à la fin du premier souffle, puis **﴿أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ﴾** après le second souffle et enfin récitez **﴿أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ﴾** après le troisième souffle.” (*Ihyā-ul-'Uloom, vol. 2, p. 8*)

11. L'eau restante dans un verre d'une personne musulmane, ne doit pas être jetée inutilement, tant qu'elle peut être utilisée.
12. Il est rapporté "سُؤْرُ الْمُؤْمِنِ شِفَاءٌ" c'est-à-dire que l'eau 'restante' d'une personne musulmane contient un remède. (*Al-Fatāwā Al-Faqīhi-tul-Kubrā (Al kubrā Al fiqhīyyah) li Ibn Hajar Al-Haytamī, vol. 4, p. 117; Kashf-ul-Khifā, vol. 1, p. 384*)
13. Après avoir bu de l'eau, si vous observez le verre vide, vous remarquerez quelques gouttes d'eau rassemblées au fond du verre, buvez-les également.

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres "Bahār-e-shari'ah volume 16", un livre de 312 pages, et "Sunnatayn aur Aadāb", un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L'une des meilleures façons d'apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gi hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l'excellence d'une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Celui qui aime ma sounnah, m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis.” (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

*Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā
Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā*

*Que mon cœur soit le Madina de ta sounnah, Ô mon bien-aimé.
Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.*

15 Madani perles sur la marche

1. Allah عَزَّوَجَلَّ a dit dans la sourate Bani Israeel, partie 15, verset numéro 37 :

وَلَا تَمْشِ فِي الْأَرْضِ مَرَحًا ۚ إِنَّكَ لَنْ تَخْرِقَ الْأَرْضَ وَلَنْ تَبْلُغَ الْجِبَالَ طُولًا ﴿٣٧﴾

“Et ne marchez pas avec arrogance sur la terre, certes vous ne pourrez jamais diviser la terre, vous atteindrez jamais les montagnes en hauteur.”

[Kanz-ul-Iman (Traduction du Coran)] (Partie 15, Sourate Bani Israeel, Verset 37)

2. Une parole parfumée du bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a été rapporté, à la page 435 de “Bahār-e-shari’ah (Volume 3)”, publication de 1197 pages de

Maktaba-tul-Madinah, le département d'édition de Dawat-e-Islami : "Un homme couvert de deux châles se pavanait et était gonflé d'orgueil. On l'a fait s'enfoncer dans la terre, et il continuera à s'enfoncer jusqu'au Jour du Jugement."
(Sahīh Mouslim, p. 1156, Hadīth 2088)

3. Le bien-aimé Prophète ﷺ tenait parfois la main de l'un de ses compagnons avec sa main bénie en marchant. *(Al-Mu'jam-ul-Kabeer, vol. 7, p. 277, Hadīth 7132)*
4. Quand le saint Prophète ﷺ marchait, il ﷺ se penchait un peu en avant comme s'il ﷺ descendait d'une hauteur.
(Shamaail-ul-Muhammadiyah lit-Tirmizī, p. 87, Raqm 118)
5. Ne marchez jamais avec orgueil, en portant des chaînes d'or ou d'autres métaux au cou, avec les boutons de devant [de la chemise] ouverts comme pour s'exhiber. C'est le style des imprudents, des arrogants et des transgresseurs. Il est haram pour les hommes de porter un bracelet et une chaîne en or autour du cou. Il n'est pas non plus permis de porter d'autres chaînes métalliques.
6. S'il n'y a pas d'obstacle, marchez sur le côté du chemin à un rythme modéré. Ne soyez pas si rapide, que les gens commencent à vous regarder en se demandant où va-t-il si vite ? Ne marchez pas non plus trop lentement, au point que les gens puissent penser que vous êtes malade. Il ne

faut pas tenir la main d'un jeune homme "attrayant", car tenir ou serrer la main ou étreindre un frère musulman par désir est haram et un acte menant à l'enfer.

7. Regarder ici et là inutilement en marchant est un acte qui n'est pas une souannah. Marchez avec dignité et en baissant le regard. Une fois, sayyiduna Hassan Bin Abi Sinaan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ partit accomplir la prière de l'Aïd. Quand il رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ rentra à la maison, sa femme lui demanda : "Combien de femmes avez-vous vues aujourd'hui ?" Il رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ garda le silence. Lorsqu'elle insista, il رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ dit : "Je n'ai cessé de regarder les orteils (de mes pieds) depuis la sortie de la maison jusqu'au retour." (*Kitāb-ul-Wara' m'a Mawsou'ah Imam Ibn Abid Dunyā, vol. 1, p. 205*)

سُبْحَانَ اللهِ عَزَّوَجَلَّ! Les saints bénis رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ ne regardaient pas ici et là inutilement en marchant, surtout quand il y avait beaucoup de monde, de peur de regarder quelqu'un que la shari'ah n'autorisait pas à regarder. Telle était la piété de nos saints رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ. La règle est que si votre regard tombe sur une femme de manière involontaire et que vous détourniez votre regard immédiatement, vous ne serez pas pécheur.

8. Il n'est pas approprié de regarder inutilement le balcon ou la fenêtre de la maison de quelqu'un.
9. Lorsque vous marchez, montez ou descendez les escaliers, veillez à ce que vos chaussures ne fassent pas de bruit.

Notre Prophète bien-aimé ﷺ n'aimait pas le bruit créé par les chaussures.

10. S'il y a deux femmes debout ou en train de marcher, ne passez pas entre elles. Cela a été interdit dans les hadiths bénis. (*Abu Dāwood, vol. 4, p. 470, Hadīth 5273*)
11. Il est contraire aux bonnes manières de cracher, de se moucher, de mettre le doigt dans le nez, de nettoyer la saleté de son corps avec ses doigts, de vous gratter les oreilles ou les parties intimes, etc. en marchant, en étant assis ou en étant debout devant les gens.
12. Certaines personnes ont l'habitude de donner des coups de pied à tout ce qui se trouve sur leur chemin. C'est une très mauvaise pratique. Vous risquez également de vous blesser. En outre, donner des coups de pied dans des journaux, des boîtes, des paquets ou des bouteilles vides d'eau portant des inscriptions est également très irrespectueux.
13. En marchant, respectez les lois qui ne s'opposent pas à la shari'ah. Par exemple, quand la circulation routière est fluide, si un passage piéton ou un pont est disponible, utilisez-le pour traverser la route.
14. Traversez la route en regardant dans le sens de la circulation. Si vous êtes au milieu d'une route et qu'un véhicule s'approche, plutôt que de vous enfuir, essayez d'y rester car il s'agit d'une approche plus sûre. De plus,

traverser les voies à des moments où les trains passent habituellement, c'est comme inviter votre mort. Celui qui considère que le train est très loin et traverse la voie doit garder à l'esprit le danger de s'emmêler dans des câbles, etc. ou de tomber à cause de la hâte ou de la négligence et d'être écrasé par le train. Il y a des endroits où il est interdit de traverser la voie ferrée. Respectez ces lois, surtout dans les gares.

15. Marchez pendant 45 minutes en faisant du dhikr et en récitant la salat-'alan-Nabi tous les jours avec l'intention de gagner de la force pour adorer **إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ**, vous resterez en bonne santé.

La meilleure façon de marcher est de marcher à un rythme rapide pendant les 15 premières minutes, à un rythme modéré pendant les 15 minutes suivantes, puis à nouveau à un rythme rapide lors des 15 dernières minutes. En marchant de cette façon, tout le corps est soumis à un exercice physique. **إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ**, votre système digestif fonctionnera bien, vous serez à l'abri de la constipation, des gaz, du surpoids, des maladies cardiaques et d'innombrables autres maladies, **إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ**.

Pour apprendre des milliers de sunnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “*Bahār-e-shari'ah* volume 16”, un livre de 312 pages, et “*Sunnatayn aur Aadāb*”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L'une des meilleures façons d'apprendre les sunnahs est de voyager avec les madani qafilas

de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī h al mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l'excellence d'une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : "Celui qui aime ma sounnah, m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis." (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā

Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā

Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.

Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

19 Madani perles sur l'application d'huile et le brossage des cheveux

1. Sayyiduna Anas رضي الله عنه a dit que le saint Prophète صلى الله عليه وآله وسلم appliquait souvent de l'huile sur sa tête bénie et peignait sa barbe bénie puis il صلى الله عليه وآله وسلم mettait un tissu (Sarband shareef) sur sa tête bénie jusqu'à ce que le tissu devienne humide avec l'huile. (*Ash-Shamaail-ul-Muhammadiyah*, p. 40, *Hadīth 32*)

De là, nous apprenons que l'utilisation de "Sarband"¹ est une sounnah. Les frères musulmans devraient porter un petit morceau de tissu sur leur tête chaque fois qu'ils huilent leur tête, ainsi, إن شاء الله عز وجل le bonnet en tissu et le turban resteront protégés de l'huile dans une large mesure. الحمد لله عز وجل, sag-e-Madinah عنه utilise régulièrement le "Sarband" avec l'intention d'agir selon la sounnah depuis de nombreuses années.

2. Une parole du Saint Prophète صلى الله عليه وآله وسلم: "Celui qui a des cheveux doit les respecter." (*Sunan Abī Dāwood*, vol. 4, p. 103, *Hadīth 4163*), c'est-à-dire qu'il doit les laver, les huiler et les peigner. (*Ashi'a-tul-Lam'aat*, vol. 3, p. 617)

Une odeur nauséabonde émane souvent des cheveux des personnes qui ne se lavent pas régulièrement les cheveux et

¹ Un morceau de tissu mis sur la tête.

la barbe, bien qu'ils ne le sachent pas eux-mêmes, mais d'autres peuvent la sentir. Il est haram (interdit) d'entrer dans une mosquée, si une odeur nauséabonde émane de la bouche, des cheveux, du corps et des vêtements, etc., car cela perturbe les anges et les autres personnes.

3. Sayyiduna Naafi' رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a rapporté : “Sayyiduna Ibn 'Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا avait l'habitude d'huiler [ses cheveux] deux fois par jour.” (*Musannaf Ibn Abī Shaybah, vol. 6, p. 117*)

Il est utile d'huiler fréquemment les cheveux, surtout pour les intellectuels car cela retire les pellicules, rafraîchit le cerveau et renforce la mémoire.

4. Une parole du bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “Quand l'un d'entre vous à l'intention d'appliquer de l'huile, il devrait commencer par les sourcils, cela soulage les maux de tête.” (*Al-Jami'-us-Sagheer, p. 28, Hadīth 369*)
5. Il est indiqué dans 'Kanz-ul-'Ummāl' : “Chaque fois que notre Prophète bien-aimé صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ appliquait de l'huile, il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ versait d'abord de l'huile sur sa paume gauche, puis il huilait ses deux sourcils bénis, puis ses deux yeux bénis [c'est-à-dire ses cils bénis] et ensuite sa tête bénie.” (*Kanz-ul-'Ummāl, vol. 7, p. 46, Raqm 18295*)
6. Il est rapporté dans 'Tabarānī' : Lorsque le saint Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ huilait sa barbe bénie, il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ commençait par “Anfaqah” (c'est-à-dire les cheveux

poussés entre la lèvre inférieure et le menton). (*Al-Mu'jam-ul-Awsat, vol. 5, p. 366, Hadīth 7629*)

7. C'est une sounnah de peigner sa barbe. (*Ashi'a-tul-Lam'aat, vol. 3, p. 616*)
8. Appliquer de l'huile sans réciter **بِسْمِ اللَّهِ** et garder ses cheveux secs et non peignés va à l'encontre de la sounnah
9. Il est dit dans un hadith béni : “Celui qui applique de l'huile sans réciter **بِسْمِ اللَّهِ**, 70 Satans l'accompagnent.” (*'Amal-ul-Yawm wal-Laylah, vol. 1, p. 327, Hadīth 173*)
10. Hujjat-ul-Islam sayyiduna imam Muhammad Bin Muhammad Bin Muhammad Ghazali **رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ** a rapporté : “Sayyiduna Abu Hurayrah **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ** a dit : “Une fois, un Satan accompagnant un musulman rencontra un Satan accompagnant un non-croyant. Le Satan accompagnant le non-croyant était en bonne santé et bien habillé, tandis que le Satan accompagnant le musulman était faible, déshabillé et ses cheveux n'étaient pas peignés. Le Satan accompagnant le non-croyant demanda au Satan accompagnant le musulman : “Pourquoi es-tu si faible ?”

Il répondit : “J'accompagne une telle personne qui récite **بِسْمِ اللَّهِ** en mangeant et en buvant, alors je reste affamé et assoiffé. Il récite **بِسْمِ اللَّهِ** en appliquant de l'huile, ce qui explique pourquoi mes cheveux ne sont pas peignés.” En l'entendant, le Satan accompagnant le non-croyant a dit :

“Moi, j’accompagne une telle personne qui ne fait rien de cela [c’est-à-dire ne récite pas *بِسْمِ اللَّهِ*], tout en faisant ces actes, alors je m’implique avec lui dans le fait de manger, de boire (de l’eau, etc.), de s’habiller et de s’huiler.” (*Ihyā-ul-Uloom, vol. 3, p. 45*)

11. Avant d’appliquer de l’huile, récitez *بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ* puis versez de l’huile sur la paume de la main gauche. Ensuite, commencez par huiler le sourcil de l’œil droit, puis de l’œil gauche, puis les cils de l’œil droit, puis de l’œil gauche, puis huilez les cheveux. Si vous huilez la barbe, commencez par les poils qui poussent entre la lèvre inférieure et le menton.
12. Lorsqu’une personne qui utilise de l’huile de moutarde enlève le bonnet ou l’imamah, une odeur nauséabonde émane parfois. Par conséquent, quiconque peut se le permettre, devrait appliquer de l’huile parfumée sur la tête. Un moyen simple de faire de l’huile parfumée est d’ajouter quelques gouttes de votre parfum préféré dans une bouteille d’huile de noix de coco et de le dissoudre, l’huile parfumée est maintenant prête à l’emploi. Lavez les cheveux et la barbe avec du savon de temps en temps.
13. Les femmes doivent cacher les cheveux qui tombent en se peignant ou en se lavant, afin qu’aucun étranger (c’est-à-dire une personne avec qui le nikah n’est pas haram) ne puisse les voir. (*Bahār-e-Sharī‘at, vol. 3, p. 449*)

14. Le noble Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a interdit de se peigner quotidiennement. (*Sunan-ut-Tirmizī, vol. 3, p. 293, Hadīth 1762*)

Cette interdiction est (Makrouh) Tanzeehi² et son but est que l'homme ne reste pas occupé à se parer. (*Bahār-e-Sharī'at, vol. 3, p. 592*).

L'imam Manaawi رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a dit : “Si quelqu'un en a besoin à cause d'une tignasse de cheveux, il peut tout à fait se peigner quotidiennement.” (*Fayz-ul-Qadeer, vol. 6, p. 404*)

15. Voici une question et sa réponse posée au chef d'Ahl-e-Sunnat, l'imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ.

Question : “À quelle heure doit-on se peigner la barbe ?”

Réponse : “Il n'y a pas de moment particulier désigné dans la shari'ah pour se peigner, il a été ordonné d'adopter la modération, un homme ne doit pas se donner un look étrange ni rester occupé à se parer tout le temps.”

(*Fatāwā Razawiyyah, vol. 29, pp. 92, 94*)

16. En vous peignant, commencez par le côté droit. Um-ul-Mu'mineen, sayyidatuna 'Aisha Siddiqah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا a dit : “Le saint Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ aimait tout commencer par le côté droit, même se chausser, se peigner et se purifier.” (*Sahīh Boukhārī, vol. 1, p. 81, Hadīth 168*)

² Un acte que la shari'ah n'aime pas qu'on commette, bien qu'il n'y ait pas de punition pour celui qui le commet.

Un commentateur de ‘*Sahīh Boukhārī*’, ‘allamah Badruddin ‘Ayni Hanafi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a écrit à propos de cet hadith : “Ces trois choses ont été citées juste à titre d’exemples, sinon il est mustahab (recommandé) de commencer tout acte respectable et juste par le bon côté. Comme entrer dans une mosquée, porter un habit, utiliser le miswak, appliquer du khôl, couper les ongles et les moustaches, raser les aisselles, effectuer le woudou, prendre un bain, sortir des toilettes, etc., et les actes qui ne sont pas spéciaux comme quitter une mosquée, entrer dans les toilettes, se moucher, se déshabiller, il est mustahab de les commencer par le côté gauche.” (*‘Umda-tul-Qaarī*, vol. 2, p. 476)

17. Il est mustahab d’appliquer de l’huile et du parfum pour la prière de jumu’ah. (*Bahaar-e-shari’ah*, vol. 1, p. 774)
18. Il n’est pas makrouh (détestable) d’appliquer de l’huile sur la barbe et les moustaches pendant le jeûne, cependant si quelqu’un applique de l’huile avec l’intention de faire pousser la barbe alors qu’il a déjà une barbe de la longueur d’un poing, alors c’est makrouh même s’il ne jeûne pas et plus grave s’il jeûne. (*Bahaar-e-shari’ah*, vol. 1, p. 997)
19. Il est interdit et pécheur de peigner la barbe et les cheveux du défunt. (*Durr-e-Mukhtaar*, vol. 3, p. 104)

Les gens ont l’habitude de raser la barbe du défunt, c’est aussi interdit et un péché. Le défunt ne deviendra pas un

pécheur mais ceux qui ont rasés ou ceux qui ont ordonné
le rasage le seront.

Tayl ki boondayn tapakti nahin baalon say Raza

Subh-e-'aariz pay lutatay hayn sitaaray gaysoo

(Hadaaiq-e-Bakhshish)

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “Bahār-e-shari’ah volume 16”, un livre de 312 pages, et “Sunnatayn aur Aadāb”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L’une des meilleures façons d’apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l’excellence d’une sounnah bénie ainsi que

certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Celui qui aime ma sounnah, m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis.” (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā

Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā

Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.

Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

22 madani perles sur les cheveux et les coupes de cheveux conformes à la sounnah

1. La zulfayn [coiffure] du noble Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ atteignait parfois la moitié des oreilles bénies,
2. parfois, les lobes d'oreilles bénies
3. et parfois, atteignait les épaules bénies. (*Shumaail-ut-Tirmizī, pp. 34, 35, 18*)
4. De temps en temps, nous devrions agir sur chacune de ces trois sounnahs. Ainsi, parfois nous devrions garder notre zulfayn jusqu'à la moitié des oreilles, parfois jusqu'aux lobes d'oreilles, et parfois jusqu'aux épaules.
5. La sounnah de garder la zulfayn [coiffure conforme à la

sounnah] jusqu'aux épaules est souvent plus difficile pour nos nafs. Néanmoins, tout le monde devrait agir selon cette sounnah au moins une fois dans sa vie. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les cheveux ne descendent pas en dessous des épaules. La longueur des cheveux peut être correctement vue lorsque les cheveux sont mouillés. Ainsi, les jours où les cheveux ont suffisamment poussé pour pratiquer cette sounnah, peignez les après la douche et vérifiez que la longueur de vos cheveux ne va pas en dessous des épaules.

6. Mon maître, A'la Hadrat رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “Il est haram pour les hommes de garder les cheveux sous les épaules, comme le font les femmes.” (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 21, p. 600*)
7. Un légendaire et grand érudit de la shari'ahh et de la tariqah, 'allamah maulana mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “Il n'est pas permis à un homme d'avoir des cheveux longs comme les femmes. Certains soi-disant soufis [mystiques] gardent des cheveux extrêmement longs qui pendent sur leur poitrine comme un serpent, et certains d'entre eux tressent leurs cheveux comme les femmes. Tout cela est interdit et va à l'encontre de la shari'ah. Le mysticisme ne réside pas dans la croissance des cheveux et le port de robes colorées, il consiste plutôt à obéir complètement au Prophète bien-aimé صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ et à sacrifier les désirs des nafs.” (*Bahaar-e-shari'ah, vol. 3, partie 16, p. 587*)

8. Il est haram pour une femme de se raser la tête. (*Résumé de : Fatāwā Razawiyyah, vol. 22, p. 664*)
9. Ne coupez pas les cheveux de la jeune fille dans un style masculin. Donnez leur l'état d'esprit de garder les cheveux longs dès leur enfance.
10. Certaines personnes font la séparation des cheveux soit vers la droite ou le côté gauche. Ceci est contraire à la sounnah.
11. Si l'on a des cheveux sur la tête, la sounnah est de faire une séparation centrale. (*Bahaar-e shari'aht, vol. 3, partie 16, p. 587*)
12. Un homme a le choix de se raser la tête ou d'avoir des cheveux séparés.
13. Les deux sont prouvés par le bien-aimé Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ. Bien que le rasage ne soit prouvé qu'au moment de la levée de l'ihraam, il ne l'est pas à d'autres occasions. (*Bahaar-e-shari'aht vol. 3 p. 586*)
14. De nos jours, les cheveux sont coupés dans un style particulier, à l'aide de ciseaux ou de machines, ce qui rend certaines parties des cheveux longues et d'autres courtes. Il n'est pas sounnah d'avoir une telle coiffure.
15. Une parole du bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ: "Celui qui a des cheveux doit les honorer (c'est-à-dire les laver, les

huiler et les peigner).” (*Sunan Abi Dāwood, vol. 4, p. 103, Hadith 4163*)

16. Sayyiduna Ibraheem Khaleelullah عَلَيْهِ السَّلَام fut le premier à tailler les poils de la moustache, et le premier à avoir un poil blanc. Il عَلَيْهِ السَّلَام a dit : “Ô Seigneur عَزَّوَجَلَّ! Qu’est-ce que c’est ?” Allah عَزَّوَجَلَّ répondit : “Ô Ibraheem ! Voilà ta grandeur.” Il عَلَيْهِ السَّلَام dit alors : “Ô mon Seigneur ! Augmente ma grandeur.” (*Muwatta, vol. 2, p. 415, Hadith 1756*)

L'éminent mufassir Hakeem-ul-Ummat hadrat mufti Ahmad Yaar Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré sous cet hadith : “Avant lui (Sayyiduna Ibraheem Khaleelullah عَلَيْهِ السَّلَام) aucune moustache de Prophète عَلَيْهِ السَّلَام n’a poussé plus longtemps ou elle a poussé et a été taillée par eux car il n’a pas été ordonné dans leur shari’ah de tailler la moustache. Maintenant, grâce à lui (Sayyiduna Ibraheem Khaleelullah عَلَيْهِ السَّلَام), cet acte est devenu une sounnah Ibraheemi.

17. C’est une bid’ah [innovation] de raser ou d’arracher les poils de la zone située entre la lèvre inférieure et le menton. (*Fatāwā Aalamgīrī, vol. 5, p. 358*)
18. Il est makrouh de se raser les cheveux de la nuque. (*Ibid, p. 357*). Mais cela s’applique lorsque l’on ne rase que les cheveux de la nuque et ceux de la tête. De nombreuses personnes se font raser les cheveux de la nuque lorsqu’elles se font tailler la barbe d’une manière conforme à la

sounnah. Si les cheveux de toute la tête sont rasés, alors les cheveux de la nuque doivent également être rasés. (*Bahaar-e-shari'ah*, vol. 3, partie 16, p. 587)

19. Il a été ordonné d'enterrer quatre choses, les cheveux, les ongles, le tissu qu'une femme utilise pour nettoyer le sang menstruel et le sang. (*'Aalamgīrī*, vol. 5, p. 358)
20. Il est mustahab pour les hommes de rendre les poils blancs de la barbe et de la tête de couleur rougeâtre ou jaunâtre. Pour cela, il faut utiliser du mehendi [henné].
21. Il ne faut pas dormir avec du henné appliqué sur la barbe ou les cheveux. Selon un hakeem [herboriste], dormir après avoir appliqué du henné de cette manière peut provoquer un effet secondaire sur les yeux, ce qui nuit à la vue. Ce conseil du hakeem [herboriste] a été vérifié de telle sorte qu'une personne aveugle est venue une fois auprès de sag-e-madinah [c'est-à-dire Ameer-e-Ahl-e-Sunnat إمامت بركة الله العالیه]. Il a dit qu'il n'était pas né aveugle, mais que malheureusement, il a une fois appliqué du henné sur ses cheveux puis s'est endormi. Quand il s'est réveillé, il avait perdu la vue.
22. Pour les personnes qui appliquent du henné, la blancheur des poils de la moustache et des bords de la barbe devient apparente après seulement quelques jours et cela n'est pas joli. Par conséquent, si vous ne pouvez pas colorer toute la barbe à plusieurs reprises, essayez d'appliquer tous les

quatre jours, au moins une petite quantité de henné sur les parties où la blancheur devient apparente.

Il est indiqué dans *sharh-us-sudoor* que sayyiduna Anas رضي الله عنه a rapporté : “Celui qui a l’habitude d’appliquer du henné (une teinture pour les cheveux autre que le noir, par exemple rouge ou jaune) sur sa barbe, Munkar Nakeer ne l’interrogera pas après la mort. Munkar dira : “Ô Nakeer ! Comment puis-je interroger une personne qui a le noor (Lumière) de l’Islam sur son visage ?” (*Sharh-us-Sudoor, p. 152*)

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “*Bahār-e-shari’ah* volume 16”, un livre de 312 pages, et “*Sunnatayn aur Aadāb*”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L’une des meilleures façons d’apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l'excellence d'une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : "Celui qui aime ma sounnah, m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis." (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

*Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā
Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā*

*Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.
Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.*

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

14 Madani perles sur l'habillement

Tout d'abord, voici trois paroles bénies du bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ:

1. Lorsqu'on enlève ses vêtements, on doit réciter ﴿بِسْمِ اللَّهِ﴾, c'est un voile entre les yeux des djinns et le satr (parties intimes) des gens. (*Al-Mu'jam-ul-Awsat, vol. 2, p. 59, Hadith 2504*)

Un grand penseur de la oummah, le mufti Ahmad Yaar Khan Na'eemi رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : "Comme un mur et des rideaux deviennent une barrière à la vue des gens, de la même manière ce dhikr d'Allah عَزَّوَجَلَّ sera une barrière à la vue des djinns. C'est-à-dire que les djinns ne seront pas en

mesure de voir (ses parties intimes).” (*Mir'aat-ul-Manaaajih, vol. 1, p. 268*)

2. Quiconque met ses vêtements et récite ce qui suit, ses péchés passés et futurs seront pardonnés :

الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي كَسَانِي هَذَا وَرَزَقَنِيهِ مِنْ غَيْرِ حَوْلٍ مِنِّي وَلَا قُوَّةٍ

(*Shu'ab-ul-Imaan, vol. 5, p.181, Hadith 6285*)

3. Bien qu'il ait les moyens de porter des vêtements élégants, quiconque les évite par humilité, Allah ﷺ le vêtira de la tenue de karamah.

(*Sunan Abi Dāwood, vol. 4, p. 326, Hadith 4778*)

4. La tenue sacrée du noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ était généralement en tissu blanc. (*Kashf-ul-Iltibaas, p. 36*)
5. Les vêtements doivent provenir des revenus halal. Aucune prière - qu'elle soit fard ou nafl – n'est acceptée si elle est accomplie en portant les vêtements obtenus à partir de revenus haram. (*Kashf-ul-Iltibaas, p. 41*)
6. Il est raconté que : “Quiconque attache son 'imamah en étant assis, ou porte son vêtement inférieur (c'est-à-dire pyjama ou pantalon) en étant debout, Allah ﷺ le fera souffrir d'une telle maladie pour laquelle il n'y a pas de remède.” (*Kashf-ul-Iltibaas, p. 39*)

7. Lorsque vous mettez des vêtements, commencez par le côté droit (car c'est la sounnah). Par exemple, lorsque vous mettez un kurta, mettez d'abord votre main droite dans la manche droite, puis votre main gauche dans la manche gauche. (*Kashf-ul-Iltibaas, p. 43*)
8. De la même manière, lorsque vous mettez le vêtement du bas, mettez d'abord votre pied droit dans la partie droite, puis votre pied gauche dans la partie gauche, et lorsque vous vous enlevez vos vêtements, faites le contraire, c'est-à-dire commencez par la gauche.
9. Il est indiqué à la page 409, volume 3 du livre '*Bahaar-e-shari'ah*', la publication de 1197 pages de Maktaba-tul-Madinah, le département d'édition de Dawat-e-Islami : "Il est sounnah que la longueur du kurta soit jusqu'à la moitié du tibia, la longueur de la manche au maximum jusqu'au bout des doigts et sa largeur doit être d'un empan de main. (*Radd-ul-Muhtaar, vol. 9, p. 579*)
10. Il est sounnah pour les hommes de garder le bas de leur pantalon / Tahband au-dessus des chevilles. (*Mir'aat-ul-Manaajih, vol. 6, p. 94*)
11. Les hommes ne devraient porter que des vêtements masculins et les femmes que des vêtements féminins. Cette distinction doit également être prise en compte pour habiller les jeunes enfants.

12. Il est indiqué à la page 481, volume 1 du livre '*Bahaar-e-shari'ah*', la publication de 1250 pages de Maktaba-tul-Madinah, le département d'édition de Dawat-e-Islami : "La partie du corps de l'homme du dessous du nombril jusqu'aux genoux est appelée 'Awrat, c'est-à-dire que la cacher est fard. Le nombril n'est pas inclus, mais les genoux le sont." (*Durr-e-Mukhtaar, Radd-ul-Muhtaar, vol. 2, p. 93*)

De nos jours, beaucoup de gens portent des pantalons ou tahband sous le nombril de telle façon qu'une partie sous le nombril reste découverte. Si le kurta etc., couvre cette zone de telle sorte que la couleur de la peau n'est pas visible, alors c'est bon, sinon c'est haram. Si un quart de cette partie reste découvert pendant la prière, alors la prière ne sera pas valide. (*Bahaar-e-shari'ah, vol. 1, partie 3, p. 481*)
Quiconque porte l'ihraam pour le hajj ou l'omrah devrait particulièrement faire attention à cela.

13. De nos jours, de nombreuses personnes portent des shorts, exposant leurs genoux et leurs cuisses. C'est haram. Regarder les genoux et les cuisses exposés de ces personnes est également haram. Les bords des rivières, les terrains de jeux et les gymnases sont les lieux communs de ces scènes. Par conséquent, il faut faire très attention quand on doit visiter de tels endroits.
14. La tenue que l'on porte pour montrer de l'arrogance est interdite. On peut déterminer si une personne est devenue arrogante ou non, selon son comportement. Si elle a le

même comportement après avoir porté les vêtements, cela indique qu'elle n'est pas devenue arrogante. Si le précédent comportement n'existe plus, cela montre qu'elle est devenue arrogante. Par conséquent, elle devrait s'abstenir de porter de tels vêtements parce que l'arrogance est un très mauvais trait de caractère. (*Bahaar-e-shari'ah*, vol. 3, p. 409, *Radd-ul-Muhtaar*, vol. 9, p. 579)

Pour apprendre des milliers de sunnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “*Bahār-e-shari'ah* volume 16”, un livre de 312 pages, et “*Sunnatayn aur Aadāb*”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L'une des meilleures façons d'apprendre les sunnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l'excellence d'une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : "Celui qui aime ma sounnah, m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis." (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

*Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā
Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā*

*Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.
Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.*

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

17 Madani perles sur l'imamah (turban)

Voici 6 paroles bénies du bien-aimé Mustafa صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ:

1. 2 rak'at de prière accomplies en portant un 'imamah sont meilleures que d'accomplir 70 rak'at sans porter un 'imamah. (*Al-Firdaus bima'soor-il-Khitaab, vol. 2, p. 265, Hadith 3233*)
2. Porter un 'imamah par-dessus un bonnet est la différence entre nous et les polythéistes. Pour chaque pli de l'imamah qu'un musulman enroule autour de sa tête, il recevra un noor [Lumière] pour cela, au Jour du Jugement. (*Al-Jaami'-us-Sagheer, p. 353, Hadith 5725*)

3. Sans aucun doute, Allah ﷻ et Ses anges envoient la salat, le vendredi, sur ceux qui portent un 'imamah. (*Al-Firdaus bima'soor-il-Khitaab, vol. 1, p. 147, Hadith 529*)
4. Accomplir la prière tout en portant un 'imamah équivaut à 10 000 vertus. (*Al-Firdaus bima'soor-il-Khitaab, vol. 2, p. 406, Hadith 3805; Fatāwā Razawiyyah, vol. 6, p. 220*)
5. Une prière du Jumu'a accomplie en portant l'imamah équivaut à 70 prières du Jumu'ah effectuées sans l'imamah .
(*Tareekh-e-Madinah Dimashq li Ibn 'Asaakir, vol. 37, p. 355*)
6. Les 'imamahs sont les couronnes des Arabes, alors portez l'imamah et votre dignité sera renforcée. Quiconque attache un 'imamah gagne une vertu pour chaque pli [de l'imamah qu'il enroule autour de sa tête]. (*Jam'-ul-Jawaami', vol. 5, p. 202, Hadith 14536*)
7. Il est mentionné dans le livre de 1197 pages 'Bahaar-e-shari'ah', publié par le département d'édition de Dawat-e-Islami, maktaba-tul-madinah, à la page 660, volume 3 :
"Attachez l'imamah en étant debout, et mettez le pantalon en étant assis. Quiconque fait le contraire (c'est-à-dire qu'il attache l'imamah en étant assis et met le pantalon en étant debout), il souffrira d'une telle maladie pour laquelle il n'y a pas de remède."
8. Avant d'attacher l'imamah , faites de bonnes intentions, en cas d'absence de bonnes intentions, vous n'obtiendrez pas de récompense (sawab), par conséquent, faites au moins

cette intention que : “J’attache l’imamah pour agir selon la sounnah et pour plaire à Allah عَزَّوَجَلَّ.”

9. Il convient d’enrouler le premier pli de l’imamah vers le côté droit de la tête. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 22, p. 199*)
10. Le shimlah [c’est-à-dire l’extrémité non attachée] du béni imaamah du bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ pendait généralement derrière (son dos béni), parfois il était sur le côté droit, et parfois il y avait deux shimlahs entre ses deux épaules bénies. Faire pendre le shimlah sur le côté gauche est contre la sounnah. (*Ashi’a-tul-Lam’aat, vol. 3, p. 582*)
11. La longueur du shimlah de l’imamah doit être égale à au moins quatre doigts en largeur, et aller au maximum jusqu’au milieu du dos, c’est-à-dire approximativement la longueur d’un bras. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 22, p. 182*)
12. Attachez l’imamah en vous tenant face à la Qiblah. (*Kashf-ul-Iltibaas, p. 38*)
13. La sounnah de l’imamah est qu’il ne devrait pas être plus court que 2.3 mètres de longueur, ni plus long que 5.5 mètres, et il devrait être attaché en forme de dôme. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 22, p. 186*)
14. Si vous avez un grand foulard avec lequel vous pouvez faire suffisamment de plis pour couvrir toute la tête, il sera considéré comme un imamah.

15. Il est makrouh d'attacher un petit foulard avec lequel on ne peut faire qu'un ou deux plis. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 7, p. 299*)
16. Lorsque vous voulez rattacher de nouveau l'imamah, dénouez chaque pli un par un au lieu de l'enlever en une seule fois et de le jeter par terre. (*Fatāwā Hindiyyah, vol. 5, p. 330*)
17. S'il a été enlevé par nécessité et que vous avez l'intention de l'attacher à nouveau, alors un péché sera enlevé en dénouant chaque pli.

Veillez lire les 6 avantages de l'imamah pour la santé :

1. Les cheveux des personnes qui restent tête nue sont directement exposés aux effets de l'hiver, de l'été et du soleil. Cela cause non seulement des dommages aux cheveux, mais aussi au cerveau et au visage et peut causer des problèmes de santé. Par conséquent, attacher l'imamah avec l'intention de suivre la sounnah est bénéfique pour les deux mondes.
2. Selon une recherche médicale, le port de l'imamah est très bénéfique pour les maux de tête.
3. L'imamah renforce le cerveau et la mémoire.
4. Porter l'imamah protège du froid chronique. Si le porteur souffre du froid, ses effets sont minimes.
5. Le shimlah de l'imamah sauve de la paralysie du bas du

corps, car le shimlah protège la moelle épinière des effets du climat, par exemple l'hiver, l'été, etc.

6. Le shimlah minimise le risque d'œdème cérébral « سرسام ». La maladie de l'enflure du cerveau est appelée « سرسام » œdème cérébral.

'Allamah shaykh 'Abdul Haq Muhaddis Dihlvi رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “L'imamah béni du saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ était souvent blanc, parfois noir et parfois vert.” (*Kashf-ul-Iltibaas*, p. 38)

لَعَلَّ! الْحَمْدُ لِلَّهِ عَزَّ وَجَلَّ Le Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a également porté l'imamah vert. Et quelle couleur admirable est le vert ! Le grand dôme béni du mausolée sacré de notre bien-aimé Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ est également vert.

Une excellente façon d'apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani qafilahs de Dawat-e-Islami, inspirés de la sounnah.

*Nahin hay chand sooraj ki Madinay ko koi haajat
Wahaan din raat un ka sabz Gumbad jagmagaata hay*

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “Bahār-e-shari’ah volume 16”, un livre de 312 pages, et “Sunnatayn aur Aadāb”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L'une des meilleures façons d'apprendre les

sounnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l'excellence d'une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : "Celui qui aime ma sounnah, m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis." (*Ibn-e-'Asākir, vol. 9, p. 343*)

Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā

Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā

Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.

Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

19 Madani perles sur le port de bague

1. Il est haram pour les hommes de porter une bague en or. Le bien-aimé et béni Prophète ﷺ a interdit le port d'une bague en or. (*Sahīh Bukhārī, vol. 4, p. 67, Hadīth 5863*)
2. Il est haram pour un garçon mineur de porter des bijoux en or et en argent, et celui qui lui fait faire cela est un pécheur. Une femme peut appliquer du henné sur ses mains et ses pieds, mais si elle en applique sur un garçon, elle sera pécheresse. (*Bahaar-e-shari'ah, vol. 3, p. 428; Durr-e-Mukhtar, Radd-ul-Muhtar, vol. 9, p. 598*) Il n'y a pas de mal à appliquer du henné sur les mains et les pieds des filles mineures.
3. La bague en fer est le bijou des damnés (c'est-à-dire des habitants de l'enfer). (*Jaami' Tirmizi, vol. 3, p. 305, Hadīth 1792*)
4. Il est permis aux hommes de porter uniquement une bague masculine, c'est-à-dire celle qui n'est composée que d'une seule gemme. S'il y a plus de gemmes ou s'il y a plusieurs pierres précieuses, alors elle ne sera pas permise aux hommes, même si elle est en argent. (*Radd-ul-Muhtar, vol. 9, p. 597*)
5. Il n'est pas permis (aux hommes) de porter de bagues sans gemme car une bague sans pierre n'est pas considérée comme une bague.

6. Il est autorisé de porter l'anneau portant l'inscription de huroof-e-muqatta'aat (les lettres au début de certaines sourates coraniques), mais il n'est pas permis de porter ou de toucher un tel anneau sans woudou. De même, il n'est pas permis à celui qui serre la main d'une personne portant un tel anneau de le toucher sans woudou
7. De même, il n'est pas permis aux hommes de porter plus d'une bague (autorisée). Les femmes peuvent porter des bagues sans gemmes. (*Bahaar-e-shari'aht*, vol. 3, p. 428)
8. Même sans avoir besoin d'utiliser la bague comme "tampon", il est permis de porter une bague en argent qui pèse moins de 4,5 Masha (soit 4 grammes et 374 mg) et qui n'a qu'une seule gemme. Cependant, pour celui qui n'a pas besoin de l'utiliser comme "tampon", il est préférable de ne pas porter de bague (même la bague autorisée). Quant à celui qui a besoin d'utiliser la bague comme "tampon", non seulement il est autorisé, mais c'est aussi une souannah de porter ce type de bague dans le même but. Cependant, si une personne la porte en faisant preuve d'arrogance ou en adoptant un style féminin ou avec toute autre mauvaise intention, il ne sera pas permis même de porter une belle tenue, et encore moins la bague. (*Fatawā Razawiyyah*, vol. 22, p. 141)
9. Il est préférable de porter une bague à l'occasion de l'aïd³,

³ *Bahaar-e-Shari'aht*, vol. 1, pp. 779, 780

mais les hommes ne peuvent porter que celle qui est autorisée.

10. Porter une bague n'est sounnah que pour ceux qui ont besoin de l'utiliser comme "tampon" comme le roi, le qadi et le mufti qui estampille les fatwas (avec la bague). En dehors de ces personnes, ce n'est pas une sounnah pour ceux qui n'ont pas besoin de l'utiliser comme "tampon", bien qu'il soit permis de la porter. (*Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 5, p. 335*) Les bagues ne sont plus utilisées comme "tampon" mais un tampon particulier est utilisé à cette fin. Par conséquent, ce n'est plus une sounnah de porter une bague même pour les qadi etc., qui n'ont pas besoin de l'utiliser comme tampon.
11. Les hommes doivent porter l'anneau de sorte que la pierre précieuse soit vers la paume alors que les femmes doivent la porter de sorte que la gemme soit vers le dos de la main. (*Al-Hidaayah, vol. 4, p. 367*)
12. Une bague en argent sans gemme est typique de l'ornement féminin et, pour les hommes, c'est makrouh (Tahrīmi, inadmissible et péché). (*Fatāwā Razawīyyah, vol. 22, p. 130*)
13. Les femmes peuvent porter autant de bagues en argent et en or qu'elles le souhaitent, avec ou sans gemme. Pour elles, il n'y a pas de limite sur le poids de l'argent et de l'or et au nombre de pierres précieuses.

14. Si une bague en fer est plaquée d'argent de sorte que le fer n'est pas du tout visible, alors il n'est pas interdit (tant pour les hommes que pour les femmes) de porter une telle bague. (*Fatāwā 'Aalamgiri, vol. 5, p. 335*)
15. On peut porter la bague sur n'importe quelle main mais on devrait la porter sur l'auriculaire (petit doigt). (*Radd-ul-Muhtaar, vol. 9, p. 596*)
16. Il est également interdit et un péché pour les hommes de porter un bracelet en métal, même lié au mannat ou au dam.
17. De même, il n'est pas permis de porter une bague sans gemme en argent ou tout autre métal ou une bague en acier apportée de Madina-Tul-Munawwarah رَايَهَا اللَّهُ شَرَفًا وَتَعْظِيمًا ou Ajmer.
18. Il n'est pas non plus permis aux hommes de porter une bague sans gemme en argent ou en tout autre métal, à laquelle a été fait du dam, pour soigner les hémorroïdes et autres maladies.
19. Si un frère musulman porte un bracelet en métal ou une bague ou une chaîne sans gemme ou tout type de bague non autorisée, il est obligé par la shari'ah de les enlever immédiatement, de se repentir auprès d'Allah عَزَّوَجَلَّ et de faire la ferme intention de ne plus les porter. Ne le donnez pas non plus à un autre frère musulman.

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “Bahār-e-shari’ah volume 16”, un livre de 312 pages, et “Sunnatayn aur Aadāb”, un livre de 120 pages, publié par Maktaba-tul-Madinah. L’une des meilleures façons d’apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَيَّ الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَيَّ مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l’excellence d’une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l’intercesseur de la oummah صَلَّى اللهُ عَلَيَّوَالِهٖ وَسَلَّمَ a dit : “Celui qui aime ma sounnah, m’aime, et celui qui m’aime, sera avec moi au paradis.” (*Ibn-e-’Asākir, vol. 9, p. 343*)

Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā

Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā

*Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.
Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.*

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

20 madani perles sur le miswak

Tout d'abord, deux paroles bénies du saint Nabi صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ:

1. Deux raka'at accomplies après avoir utilisé le miswak valent mieux que 70 raka'at accomplies sans avoir utilisé le miswak. (*Attargheeb Wattarheeb, vol. 1, p. 102, Hadith 18*)
2. Rendez obligatoire pour vous l'utilisation du miswak car il est la raison de la propreté de la bouche et de l'agrément d'Allah عَزَّوَجَلَّ. (*Musnad Imam Ahmad, vol. 2, p. 438, Hadith 5869*)
3. À la page 288 du premier volume de 'Bahaar-e-shari'ah', publié par Maktaba-tul-Madinah, le département d'édition de Dawat-e-Islami, 'allamah maulana mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ a mentionné : "Les respectueux érudits disent que celui qui utilise régulièrement le miswak, sera béni par la récitation du kalimah au moment de sa mort, et celui qui consomme l'opium ne sera pas béni par la récitation du kalimah au moment de sa mort."
4. Sayyiduna Ibn 'Abbas رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا a rapporté que le miswak a dix qualités :

- ❖ il nettoie la bouche
- ❖ il renforce les gencives,
- ❖ il améliore la vue,
- ❖ il élimine flegme,
- ❖ il élimine la mauvaise haleine,
- ❖ c'est une respect de la sounnah,
- ❖ les anges deviennent heureux
- ❖ Allah عَزَّوَجَلَّ est satisfait,
- ❖ il augmente les bonnes actions,
- ❖ Il améliore le fonctionnement de l'estomac.

(Jam'-ul-Jawaami', vol. 5, p. 249, Hadith 14867)

5. Sayyiduna 'Abdul Wahhab Sha'rani رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a rapporté :
“Une fois, Sayyiduna Abu Bakr Shibli Baghdadi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ avait besoin d'un miswak pour accomplir le woudou. Il l'a cherché mais ne l'a pas trouvé. Il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ acheta donc un miswak pour un dinar (c'est-à-dire une pièce d'or) et l'utilisa. Certaines personnes lui dirent : “Tu as trop dépensé pour cela ! Faut-il dépenser autant pour un miswak ?” Il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ répondit : “Sans aucun doute, ce monde et tout ce qu'il contient n'a même pas la valeur équivalente à l'aile d'un moustique à la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ.”

Que répondrai-je si, au Jour du Jugement, Allah ﷺ me demande : “Pourquoi as-tu abandonné la sounnah (Miswak) de Mon Prophète bien-aimé ﷺ?” La réalité de l’argent et de la richesse que Je t’ai donnés n’était même pas équivalente à celle de l’aile d’un moustique, alors après tout, pourquoi n’as-tu pas dépensé une richesse aussi insignifiante pour accomplir cette grande sounnah (utilisation du miswak) ?” (*Dérivé de : Lawaaqih-ul-Anwaar, p. 38*)

6. Sayyiduna imam Shaafi’i رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “Quatre choses améliorent l’intellect : l’abstention de conversation inutile, l’utilisation du miswak, la compagnie de personnes pieuses et la mise en pratique de vos connaissances [religieuses].” (*Hayaat-ul-Hayawaan, vol. 2, p. 166*)
7. Le miswak devrait provenir du peelu, de zaytoon (olive), ou de neem ayant un goût amer.
8. L’épaisseur du miswak doit être égale à celle de l’auriculaire.
9. Le miswak ne doit pas être plus long que l’envergure d’une main. Sinon, Satan s’assied dessus.
10. Les brins du miswak doivent être mous. Sinon, ils provoquent un espace entre les dents et les gencives.
11. Si le miswak est frais, alors il est excellent. Sinon, trempez-le dans un verre d’eau pour le rendre mou.

12. Il convient de tailler tous les jours les brins du miswak car ils sont bénéfiques tant qu'ils ont une certaine amertume.
13. Brossez-vous les dents horizontalement avec le miswak.
14. Chaque fois que vous utilisez le miswak, utilisez-le en trois fois.
15. Et rincez-le après chaque fois.
16. Tenez le miswak avec la main droite de manière à ce que le petit doigt reste en bas, les trois doigts du milieu restent sur le dessus tandis que le pouce reste en haut (près des brins mous qui sont utilisés pour se brosser les dents).
17. Brossez d'abord (avec le miswak) les dents supérieures du côté droit, puis celles du côté gauche. Par la suite, nettoyez les dents inférieures en commençant par le côté droit, puis le côté gauche.
18. L'utilisation du miswak tenant avec le poing provoque un risque d'hémorroïdes.
19. Le miswak est une sounnah à effectuer avant le woudou, mais si une personne a une mauvaise odeur dans la bouche, alors l'utilisation du miswak devient sunnat-ul-muakkadah. (*Dérivé de : Fatāwā Razawiyyah, vol. 1, p. 623*)
20. Ne jetez pas un miswak usagé car c'est un instrument utilisé pour agir sur une sounnah. Au contraire, gardez-le quelque part respectueusement, enterrez-le ou jetez-le à la

mer après l'avoir attaché à une pierre ou à quelque chose de lourd, etc. (Pour des informations détaillées, veuillez lire les pages 294 et 295 de *Bahaar-e-shari'ah*, vol. 1, publié par Maktaba-tul-Madinah)

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “*Bahār-e-shari'ah* volume 16”, un livre de 312 pages, et “*Sunnatayn aur Aadāb*”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L'une des meilleures façons d'apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en islam ! En conclusion, laissez moi le privilège de mentionner l'excellence d'une sounnah bénie ainsi que certaines bonnes manières. Le Rasool de rahmah, l'intercesseur de la oummah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Celui qui aime ma sounnah,

m'aime, et celui qui m'aime, sera avec moi au paradis." (*Ibn-e-Asākir, vol. 9, p. 343*)

*Seenah tayri Sunnat ka Madina banay Aaqā
Jannat may parausi mujhay tum apnā banānā*

*Que mon cœur soit le Madina de ta Sounnah, Ô mon bien-aimé.
Au paradis, accorde-moi une place dans ton voisinage.*

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

16 Madani perles sur la visite des tombes

1. Le bien-aimé Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a déclaré : “J’avais l’habitude de vous interdire de visiter des tombes, mais maintenant, vous devriez visiter les tombes, car cela amène au désintéressement du monde et fait penser à l’au-delà.” (*Sunan Ibn Maaajah, vol. 2, p. 252, Hadith 1571*)
2. Visiter les tombes des musulmans est une sounnah et c’est un grand privilège de visiter les sanctuaires des Awliya et des martyrs bénis رَحِمَهُمُ اللهُ, et leur envoyer du sawab est apprécié et un acte de récompense. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 9, p. 532*)
3. Si quelqu’un veut visiter la tombe d’un musulman (ou le sanctuaire béni de n’importe quel saint رَحِمَهُمُ اللهُ عَلَيْهِ), il est mustahab qu’il accomplisse deux rak’at de prière nafl à son domicile (à un moment non-makrouh). Dans chaque

rak'at, il doit réciter une fois le verset du Trône, puis trois fois la sourate Al-Ikhlâs après la sourate Al-Fatihah. Il devrait alors envoyer la récompense de cette prière au défunt de la tombe. Allah عَزَّوَجَلَّ créera du noor (Lumière) dans la tombe du défunt et accordera d'immenses récompenses à cette personne (c'est-à-dire l'expéditeur des récompenses).” (*Fatāwā 'Aalamgiri, vol. 5, p. 350*)

4. Quiconque va visiter un sanctuaire béni ou une tombe ne devrait pas se livrer à une conversation inutile en chemin. (*Fatāwā 'Aalamgiri, vol. 5, p. 350*)
5. N’embrassez pas la tombe et ne mettez pas vos mains dessus. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 9, p. 522, 526*) Tenez-vous plutôt à une certaine distance de la tombe.
6. Effectuer le sajdah sur une tombe par respect est haram, et si cela est fait avec l'intention d'adorer, c'est kufr (mécréance). (*Dérivé de : Fatāwā Razawiyyah, vol. 22, p. 423*)
7. Utilisez le chemin commun du cimetière où il n’y avait pas de tombes des musulmans dans le passé. Ne marchez pas sur un chemin nouvellement créé.

Il est dit dans ‘*Radd-ul-Muhtaar*’ : “Il est haram de marcher sur le nouveau chemin qui est fait (en démolissant les tombes dans le cimetière).” (*Radd-ul-Muhtaar, vol. 1, p. 612*). “En fait, même lorsqu’il y a un doute

sur ce nouveau chemin, il est interdit et un péché de marcher dessus.” (*Durr-e-Mukhtaar*, vol. 3, p. 183)

8. Il a été observé dans de nombreux sanctuaires de saints que pour faciliter les visiteurs, de nouveaux trottoirs et sols sont construits en détruisant les tombes des musulmans. Il est haram de s’allonger, de marcher, de se tenir debout, et même de s’asseoir, etc., afin d’effectuer le dhikr ou de réciter le coran sur de tels sols. La fatihah devrait juste être récitée à distance.
9. Le visiteur doit se tenir devant le visage de la personne enterrée. Il devrait s’approcher de la tombe en se dirigeant vers les pieds de la personne enterrée, de manière à ce qu’il soit dans le champ de vision de celle-ci afin qu’elle soit à la vue de la personne enterrée. Il ne doit pas venir en direction de la tête de la personne décédée de sorte que celle-ci doive lever la tête pour voir le visiteur. (*Fatāwā Razawiyyah*, vol. 9, p. 532)
10. Tenez-vous dans le cimetière de telle sorte que votre dos soit vers la qiblah et votre visage vers les visages des habitants de la tombe. Ensuite, dites :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ يَا أَهْلَ الْقُبُورِ
يَغْفِرُ اللَّهُ لَنَا وَلكُمْ أَنْتُمْ سَلَفُنَا وَ نَحْنُ بِأَلَائِكُمْ

Traduction : Salam à vous, ô peuple des tombes ! Qu’Allah

عَزَّوَجَلَّ nous pardonne et vous pardonne. Vous êtes venus ici avant nous et nous allons vous suivre. (*Fatāwā 'Aalamgiri, vol. 5, p. 350*)

11. Celui qui entre dans le cimetière et récite cette dou'a :

اللَّهُمَّ رَبَّ الْأَجْسَادِ الْبَالِيَةِ وَالْعِظَامِ النَّخِرَةِ الَّتِي خَرَجَتْ
مِنَ الدُّنْيَا وَهِيَ بِكَ مُؤَمَّنَةٌ أَدْخِلْ عَلَيْهَا رَوْحًا مِّنْ عِنْدِكَ وَسَلَامًا مِّمَّنِي

Traduction : Ô Allah عَزَّوَجَلَّ! Ô Seigneur des corps qui se sont détériorés et des os qui se sont décomposés ! Accorde Ta miséricorde à ceux qui sont partis de ce monde en état de foi et donne-leur mon Salam.

Alors tous les croyants, qui sont décédés depuis sayyiduna Adam عَلَيْهِ السَّلَام jusqu'au moment de cette dou'a, invoqueront pour le pardon de celui qui a récité la dou'a. (*Musannaf Ibn Abi Shaybah, vol. 8, p. 257*)

12. Le bien-aimé Rasool صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a déclaré : “Si une personne entre dans le cimetière, récite la sourate Al-Fatiha, la sourate Al-Ikhlâs et la sourate At-Takasur, puis qu'elle prie : “Ô Allah عَزَّوَجَلَّ! Quel que soit le passage du coran que j'ai récité, donne sa récompense aux hommes et aux femmes mu'min de ce cimetière, alors tous ces mu'mins seront ses intercesseurs (l'expéditeur de la récompense) au Jour du Jugement.” (*Sharh-us-Sudoor, p. 311*)

13. Il est dit dans des hadiths bénis : “Quiconque récite 11 fois la sourate Al-Ikhlās et envoie ses récompenses aux personnes décédées, il obtiendra des récompenses égales au nombre de défunts.” (*Durr-e-Mukhtaar, vol. 3, p. 183*)
14. N’allumez pas de bâtons d’encens sur la tombe car c’est irrespectueux et de mauvais augure. Si un parfum agréable est destiné aux visiteurs, alors ces bâtons d’encens doivent être allumés dans un espace inoccupé loin de la tombe, car répandre un parfum agréable est un acte préférable. (*Fatāwā Razawiyyah, vol. 9, p. 482, 525*)
15. A’la hadrat رحمۃ اللہ علیہ a déclaré à une autre occasion : “Il est rapporté par sayyiduna ‘Amr Bin ‘Aas رضی اللہ عنہ dans le livre “*sahih mouslim*” qu’au moment de sa mort, sayyiduna ‘Amr Bin ‘Aas رضی اللہ عنہ a demandé à son fils : “Lorsque je mourrai, ni femme gémissante ni feu ne devront m’accompagner.” (*Sahih Mouslim, p. 75, Hadith 192*)
16. Ne placez pas une lampe à huile ou une bougie allumée, etc. sur la tombe. Si la lumière est destinée aux piétons la nuit, vous pouvez placer une bougie ou une lampe sur un côté de la tombe.

Pour apprendre des milliers de sounnahs sur divers sujets, achetez et lisez les livres “*Bahār-e-shari’ah* volume 16”, un livre de 312 pages, et “*Sunnatayn aur Aadāb*”, un livre de 120 pages, publiés par Maktaba-tul-Madinah. L’une des meilleures façons d’apprendre les sounnahs est de voyager avec les madani

qafilas de Dawat-e-Islami en compagnie des dévots du Prophète bien-aimé.

Lootnay rahmatayn Qāfilay mayn chalo

Seekhnay Sunnatayn Qāfilay mayn chalo

Haun gī hal mushkilayn Qāfilay mayn chalo

Khatm haun shāmatayn Qāfilay mayn chalo

Pour apprendre les sunan, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour obtenir des faveurs, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour résoudre vos problèmes, voyagez avec les madani qāfilahs.

Pour récolter des bénédictions, voyagez avec les madani qāfilahs

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

العند بله رب العالمين والشوق والشكر على نعم الرحمن. انما بعد فانزل باله من الشكر الزبير بشير الله الرحمن الرحيم

Afin de devenir un musulman pieux qui accomplit la prière

Passez toute la nuit dans les rassemblements hebdomadaire de Dawate-Islami inspirés de la Sounnah afin d'obtenir la satisfaction d'Allah عزوجل et avec de bonnes intentions. Afin d'apprendre les Sounnahs prenez l'habitude de voyager 3 jours en Madani Qafilah chaque mois avec les dévôts du Prophète, de remplir le livret des bonnes actions chaque jour en faisant l'examen de conscience et de le soumettre au responsable désigné le premier jour de chaque mois.

Mon Madani objectif : « Je dois tenter de me rectifier et de rectifier les gens du monde entier, *ان شاء الله*. Afin de nous rectifier, nous devons agir selon le livret des actions pieuses et pour tenter de rectifier les gens du monde entier, nous devons voyager en Madani Qafilahs, *جزان الله خيراً*.



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com